

Assistance Technique Règlementaire



Rapport d'activité 2023

SOMMAIRE

I. CONTEXTE DE LA MISSION : UNE ASSISTANCE TECHNIQUE CONFIEE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR FAVORISER LA MUTUALISATION ET PROPOSER UNE OFFRE GLOBALE	4
A. ÉVOLUTION REGLEMENTAIRE ET DOMAINES D'INTERVENTION	4
B. MISSION DE MMD 54.....	5
C. PRESTATIONS PROPOSEES PAR L'ASSISTANCE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE	5
D. COLLECTIVITES ELIGIBLES.....	6
1. Répartition des communes éligibles à l'ATR dans le Département en 2023	7
2. Répartition des intercommunalités éligibles à l'ATR dans le Département en 2023.....	8
3. Répartition des syndicats AEP éligibles à l'ATR dans le Département en 2023.....	9
4. Répartition des syndicats d'assainissement éligibles à l'ATR dans le département en 2023	10
II. BILAN DES REALISATIONS AU COURS DE L'ANNEE 2023.....	11
A. LES DONNEES GENERALES :	11
1. Évolution du nombre de conventions au 31/12/2023	11
2. Détail des prestations en matière d'ATR en 2023	13
3. EPCI ayant conventionné à l'ATR, dans le domaine de l'eau en 2023	14
B. BILAN PAR PRESTATION.....	15
1. Assistance technique réseaux et travaux s'y rapportant, assistance gestion du service	15
Nombre de communes représentées par la prestation réseaux	15
Visite des réseaux d'assainissement et intégration des données sur MEMEau	15
Développement du logiciel MEMEau	16
Vue et Cartes outil QGIS	18
Interface outil MEMEau	19
Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public (RPQS)	19
Conseils sur l'entretien des réseaux et les besoins de travaux.....	20
2. Assistance technique traitement et travaux s'y rapportant, assistance gestion du service.....	21
Carte Départementale des STEP et suivi MMD 54	22
Visites des ouvrages d'épuration.....	23
Évolution du nombre d'ouvrages visités.....	23
Capacité épuratoire par type de traitement en 2023.....	24
Fonctionnement de Neptune (de DLM Soft) : logiciel de gestion des stations d'épuration	25
Bilans annuels.....	26
Analyses normalisées	26
Nombre d'analyses suivies depuis 2009.....	28
Conseils sur les dispositifs d'assainissement et les besoins de travaux.....	28
3. Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable	29
Périmètres de protection des captages.....	Erreur ! Signet non défini.
4. Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code l'environnement.....	31
5. Assistance technique en matière de gestion/exploitation de voirie communale	31
Évolution du nombre de conventions concernant la prestation voirie depuis 2018	32
6. Assistance technique en matière d'aménagement –urbanisme	32
Évolution du nombre de conventions concernant la prestation aménagement urbanisme depuis 2018.....	33
III. MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 54	33
A. MOYENS HUMAINS AFFECTES AUX MISSIONS :	33
B. MOYENS MATERIELS AFFECTES AUX MISSIONS :	34

C. EXPERTISE, VEILLE JURIDIQUE ET TECHNIQUE, FORMATION, PARTENARIATS.....	36
D. MOYENS FINANCIERS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 1 : VISITES TRAITEMENT 2023	38
ANNEXE 2 : ANALYSES 2023 SUIVIES	42
(GROUPEMENT DE COMMANDE)	42

I. Contexte de la mission : une assistance technique confiée à l'Agence technique départementale pour favoriser la mutualisation et proposer une offre globale

A. Évolution réglementaire et domaines d'intervention

L'assistance technique réglementaire est une compétence des départements dont les modalités sont définies par les textes.

Article L 3232-1-1 du CGCT : pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, de la voirie, de la mobilité, de l'aménagement et de l'habitat, une assistance technique dans des conditions déterminées par convention.

Suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a mis en place en 2009, une mission d'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, la protection de la ressource en eau et de l'entretien des rivières et zones humides auprès des collectivités rurales qui ne disposent pas de moyens techniques et humains suffisants pour assurer ces compétences.

Depuis cette mise en place, les champs possiblement couverts par l'assistance technique réglementaire ont été plusieurs fois élargis et les critères d'éligibilité modifiés, notamment pour les EPCI (décret n°2019-589, décret du 18 juin 2020 n°2020-751).

En 2018, tenant compte de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le département de Meurthe-et-Moselle a ainsi créé deux nouvelles prestations dans le domaine de la voirie et de l'aménagement.

Par ailleurs, depuis 2019, les collectivités susceptibles de bénéficier de l'assistance technique du département sont :

- des communes considérées comme rurales en application du I de l'article D. 3334-8-1, à l'exclusion de celles dont le potentiel financier par habitant, tel qu'il est défini par l'article L. 2334-4, était, pour l'année précédant la demande d'assistance, supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants ;
- des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 40 000 habitants pour lesquels la population des communes répondant aux conditions fixées par le 1° représente plus de la moitié de la population totale des communes qui en sont membres ;

- des établissements de coopération intercommunale comprenant une moitié au moins de communes membres situées en zone de montagne, au sens des articles 3 et 4 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

B. Mission de MMD 54

Depuis 2018, le département de Meurthe-et-Moselle a également confié, via une convention de partenariat, l'exécution des missions d'assistance technique réglementaire (exécution technique et intermédiation administrative des conventions avec les collectivités) à son agence technique, MMD 54. Les objectifs de cette réorganisation étaient les suivants :

- organiser une porte d'entrée unique pour toute demande d'ingénierie de la part des collectivités dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la voirie et de l'aménagement, allant du conseil à amont à l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- renforcer au sein d'une même entité l'expertise technique au profit des collectivités
- tendre vers une mutualisation optimisée des moyens consacrés à l'accompagnement des collectivités dans leur projet.

Toutefois, le département a bien conservé la compétence d'assistance technique réglementaire ; il reste donc responsable de la définition des modalités de sa mise en œuvre (contenu des prestations, montant des cotisations) et continue à percevoir les recettes afférentes (cotisation des collectivités et participation financière de l'Agence de l'eau).

Cette solution de transfert des missions d'assistance technique réglementaire à une agence technique départementale se met actuellement en œuvre dans de plus en plus de départements. Selon les cas, elle revêt différentes formes.

C. Prestations proposées par l'assistance technique réglementaire

6 prestations d'assistance technique sont proposées :

- 4 prestations dans le domaine de l'eau
- 2 prestations dans le domaine de l'aménagement, de la voirie et de l'urbanisme :

Le contenu de ces prestations est principalement centré, sur le conseil amont, c'est-à-dire le conseil pré-opérationnel en vue de la mise en œuvre des projets, et le conseil ponctuel. En matière d'assainissement, il comprend également des interventions techniques annuelles permettant le suivi régulier des ouvrages. L'accompagnement des collectivités s'établit sous la forme d'une convention signée entre celles-ci et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, pour une durée de 4 ans. Les collectivités, si elles

sont adhérentes à l'agence technique départementale, peuvent bénéficier d'une offre complémentaire, notamment d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces prestations sont hors du cadre de l'assistance technique réglementaire. Elles sont assurées dans le cadre d'un marché de prestation conclu entre la collectivité et MMD 54 et font l'objet d'une tarification sur devis en fonction du temps passé.

D. Collectivités éligibles

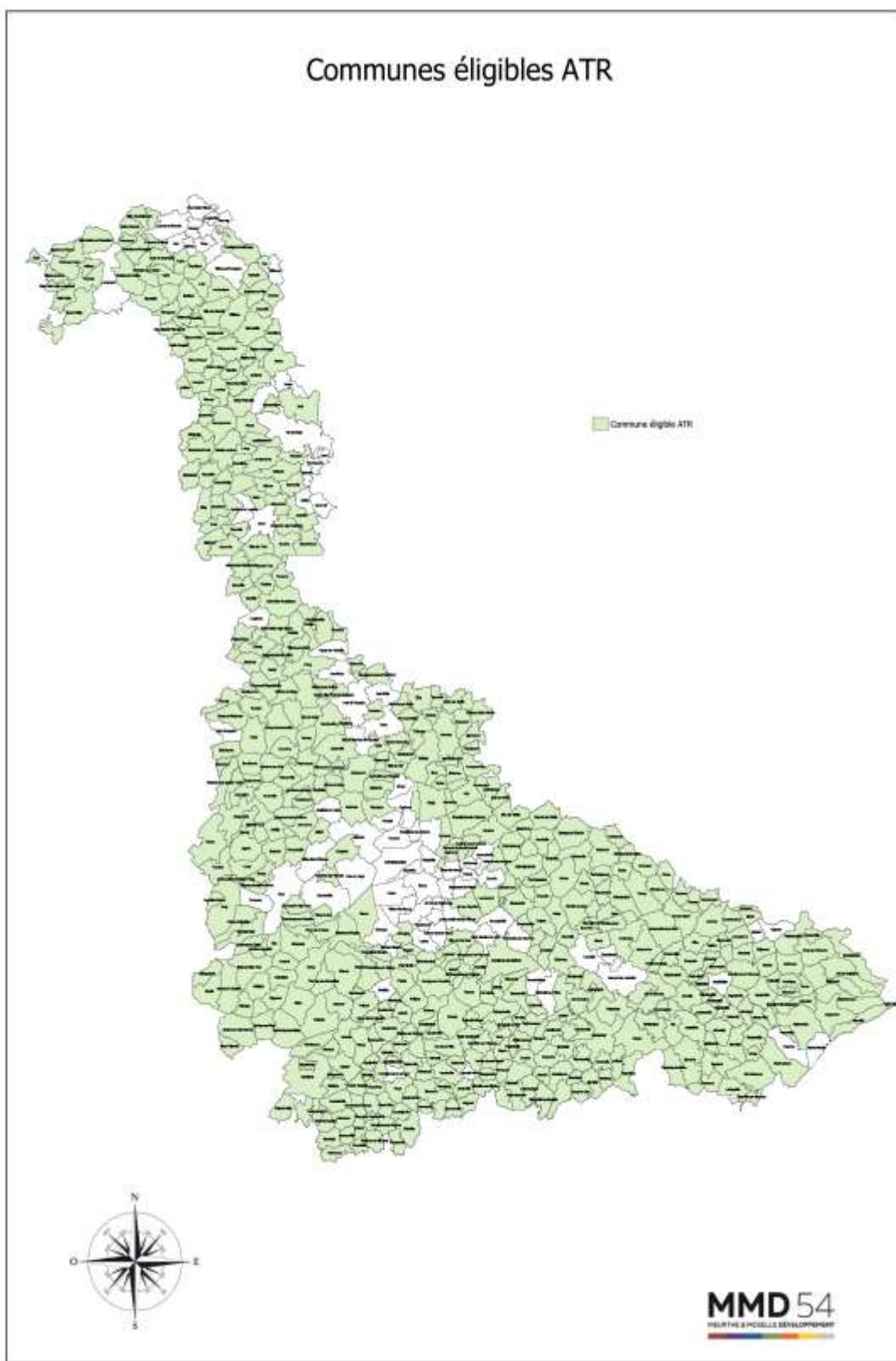
Pour l'année 2023, 509 (sur 591) communes étaient éligibles, comme en 2022. Au niveau des intercommunalités (hors syndicats), 10 d'entre elles sont actuellement éligibles sur 18.

À noter que l'analyse de l'éligibilité se fait dans un premier temps, indépendamment des compétences concernées par les prestations.

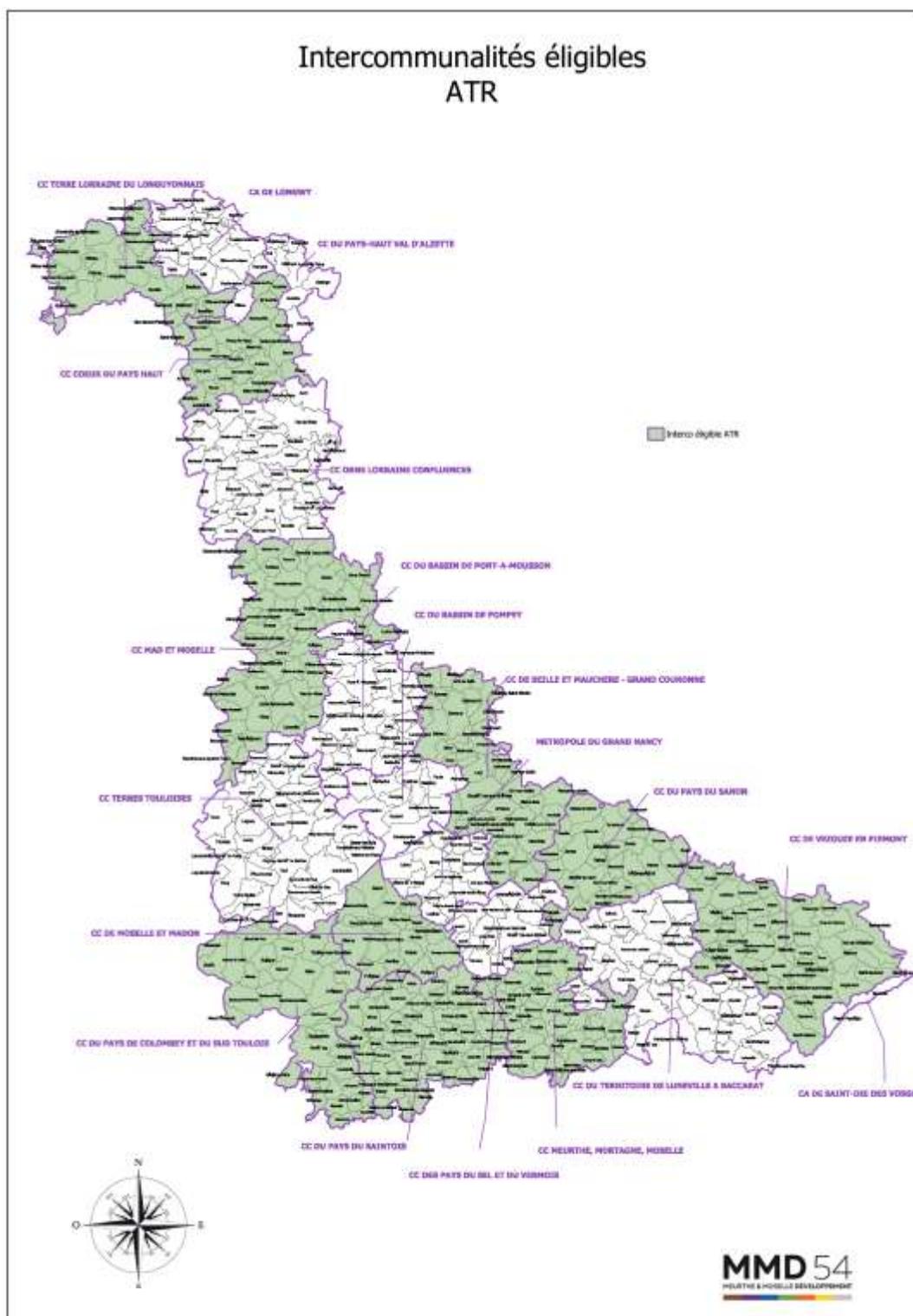
Aucune collectivité n'a perdu son éligibilité en 2023.

Il est rappelé qu'en cas de perte de l'éligibilité, les termes de la convention qui reprennent les dispositions de l'article R. 3232-1 du CCT prévoient que la collectivité concernée conserve le bénéfice des prestations souscrites pendant encore un an.

1. Répartition des communes éligibles à l'ATR dans le Département en 2023



2. Répartition des intercommunalités éligibles à l'ATR dans le Département en 2023



3. Répartition des syndicats AEP éligibles à l'ATR dans le Département en 2023



4. Répartition des syndicats d'assainissement éligibles à l'ATR dans le Département en 2023



II. Bilan des réalisations au cours de l'année 2023

A. Les données générales :

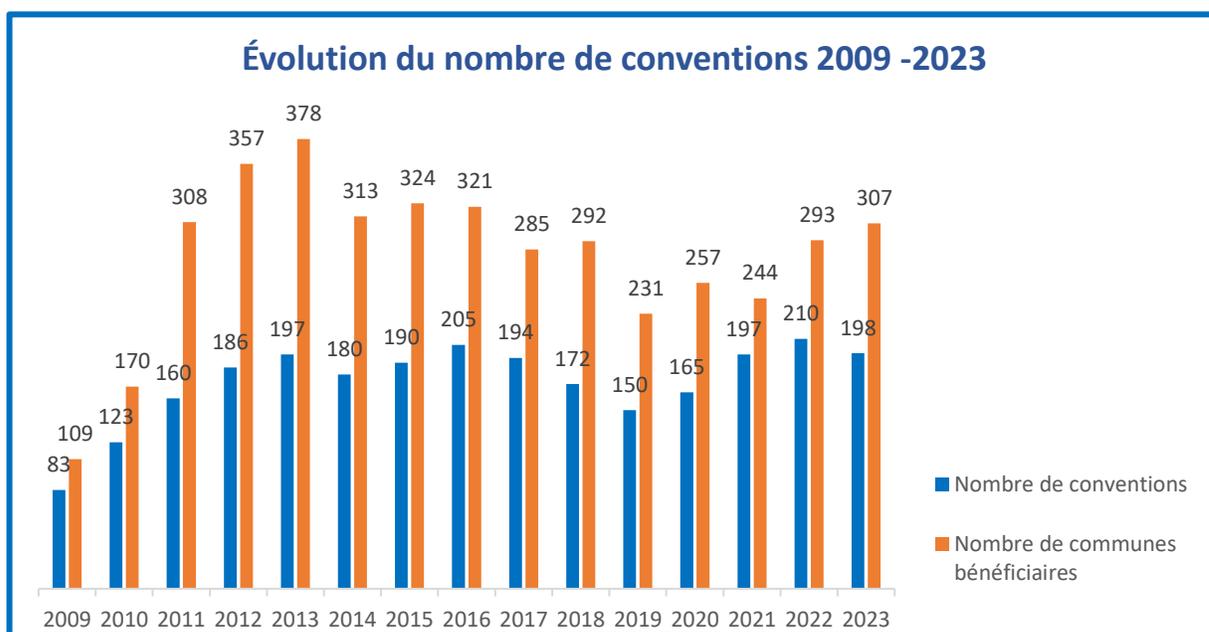
198 conventions en cours sont enregistrées au 31 décembre 2023. Ce chiffre est en légère baisse par rapport à 2022 (210 conventions).

Cela s'explique par :

- Le processus de renouvellement des conventions,
- La suppression de certains syndicats,
- La prise de compétence des intercommunalités en matière d'assainissement.

Davantage de communes sont en revanche couvertes par ces conventions : 307 communes au 31 décembre 2023 contre 293 au 31 décembre 2022.

1. Évolution du nombre de conventions au 31/12/2023



Il est à noter l'accompagnement d'une nouvelle intercommunalité au titre de l'ATR (dans le domaine de l'assainissement). Il s'agit de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, ce qui porte à trois le nombre communauté de communes bénéficiaires du dispositif départemental.

La répartition des conventions selon le nombre de prestations souscrites par une même collectivité est la suivante au 31 décembre 2023 :

- 9,09% d'entre elles ne comportent qu'une seule prestation
- 65,15% comprennent deux prestations
- 13,13% des conventions portent sur 3 prestations
- 12,63% portent sur 4 prestations

On compte ainsi en moyenne 2 prestations par convention. En assainissement, les collectivités ont plus souvent recours à la fois à la prestation réseau et à la prestation traitement. De même qu'en plus des prestations dans le domaine de l'eau, 50 collectivités ont également choisi les prestations voirie aménagement,

La répartition territoriale des conventions reste inégale mais est cohérente avec le maillage des secteurs les plus ruraux ou encore les domaines de compétences des intercommunalités :

Pour les communes exerçant les compétences dans le champ de l'assistance technique, en leur nom propre :

- 21 communes bénéficient de l'ATR sur le territoire de Briey,
- 8 communes sur le territoire de Longwy,
- 56 communes sur le territoire du Lunévillois
- Aucune commune sur le territoire de Nancy Couronne,
- 54 communes sur le territoire de Terres de Lorraine
- 52 communes sur le territoire de Val de Lorraine

Pour les intercommunalités bénéficiant de l'assistance technique réglementaire :

37 communes sous couvert de la compétence de la Communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle, sur le territoire du Lunévillois

38 communes sous couvert de la compétence de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, sur le territoire des Terres de Lorraine

28 communes sous couvert de la compétence de la Communauté de communes du Pays du Sânon, sur le territoire du Lunévillois

Pour les syndicats bénéficiant de l'assistance technique :

2 communes sur le territoire de Briey sous couvert d'un syndicat intercommunal d'assainissement

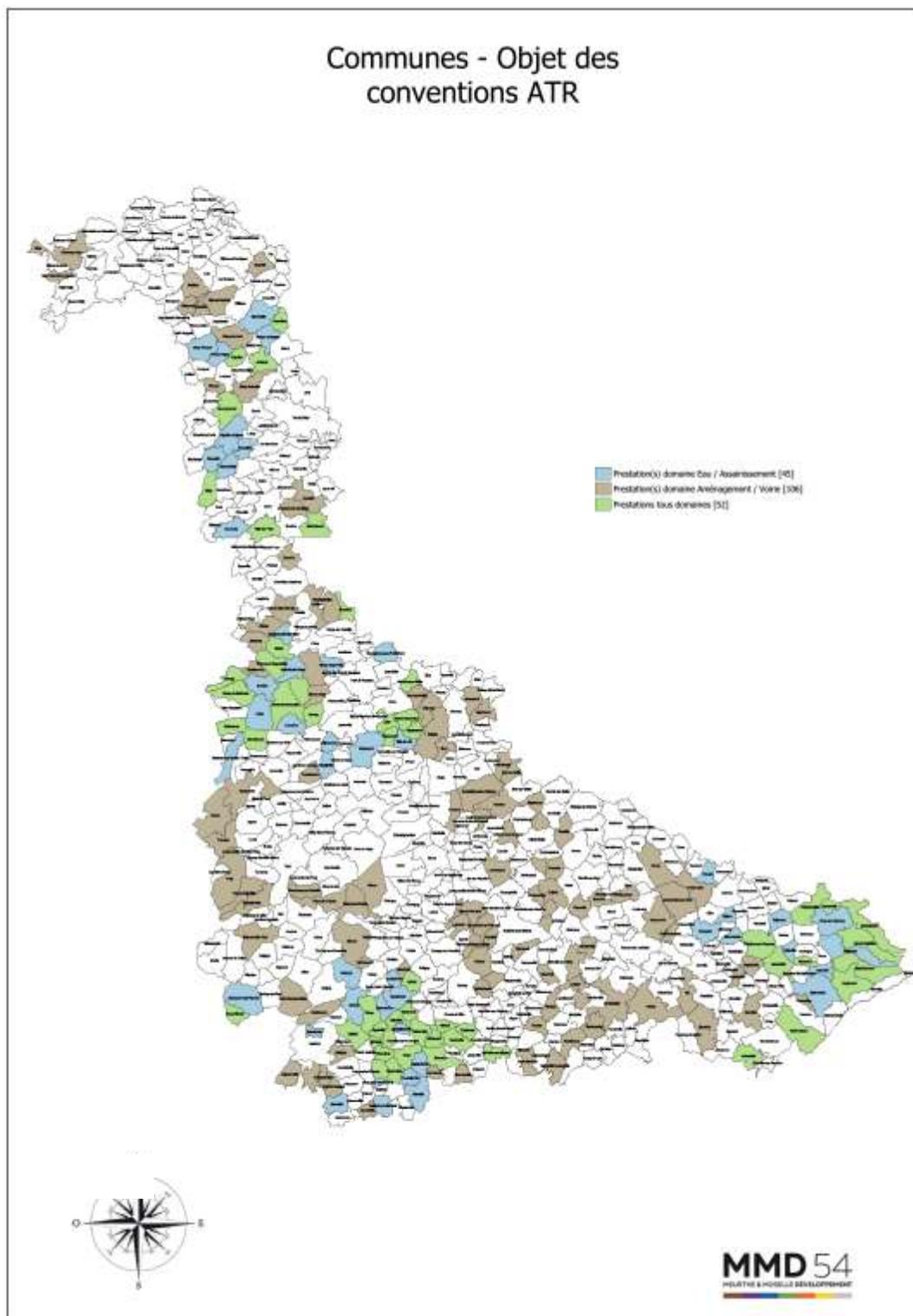
7 communes sur le territoire des Terres de Lorraine sous couvert de deux syndicats intercommunaux d'assainissement

4 communes sur le territoire du Val de Lorraine sous couvert d'un syndicat intercommunal d'assainissement

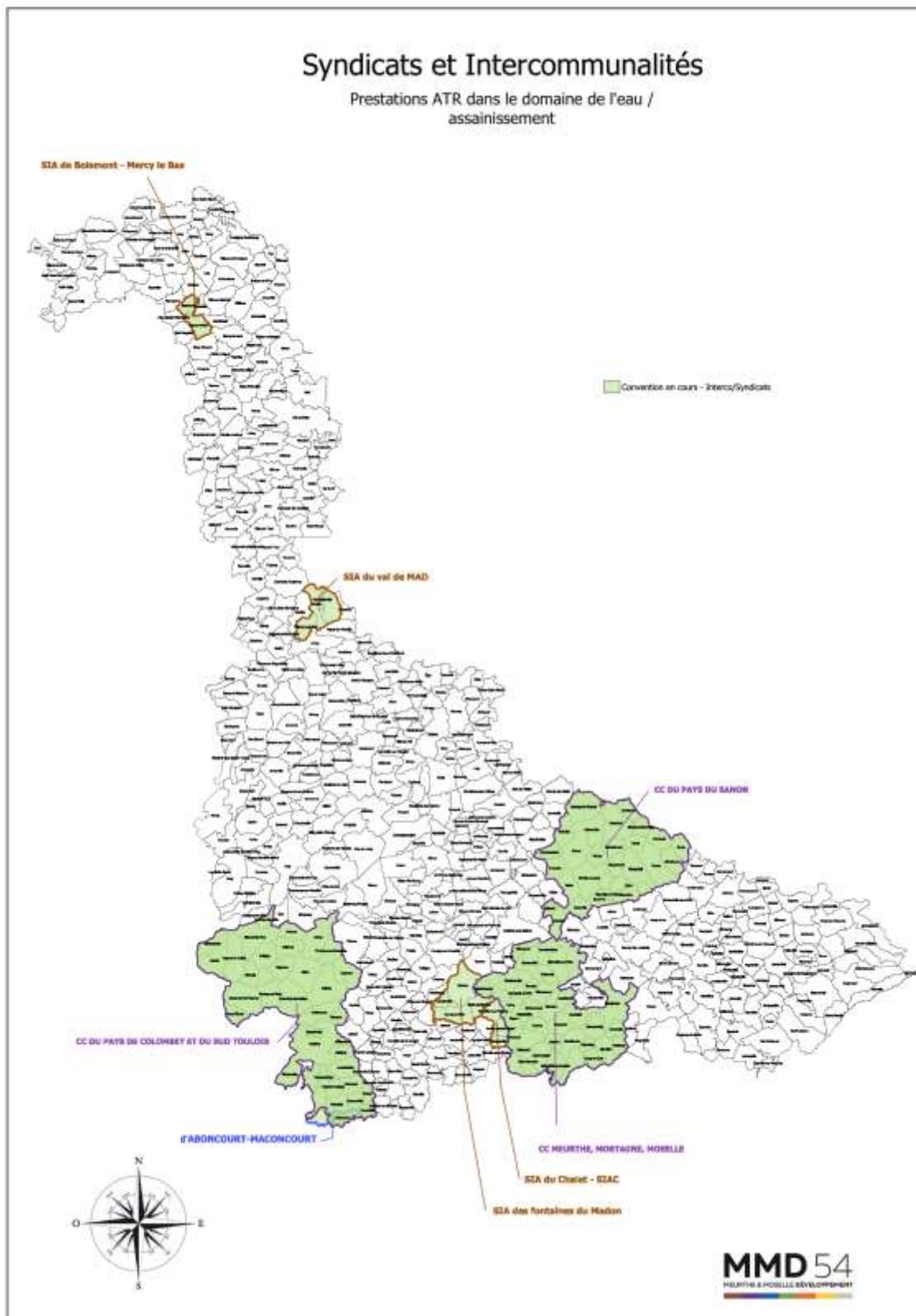
1 communes sur le territoire des Terres de Lorraine (et une commune vosgienne) sous couvert d'un syndicat intercommunal des eaux

La carte départementale qui suit donne un aperçu de la répartition des prestations d'assistance technique réglementaire.

2. Détail des prestations en matière d'ATR en 2023



3. EPCI ayant conventionné à l'ATR, dans le domaine de l'eau en 2023



B. Bilan par prestation

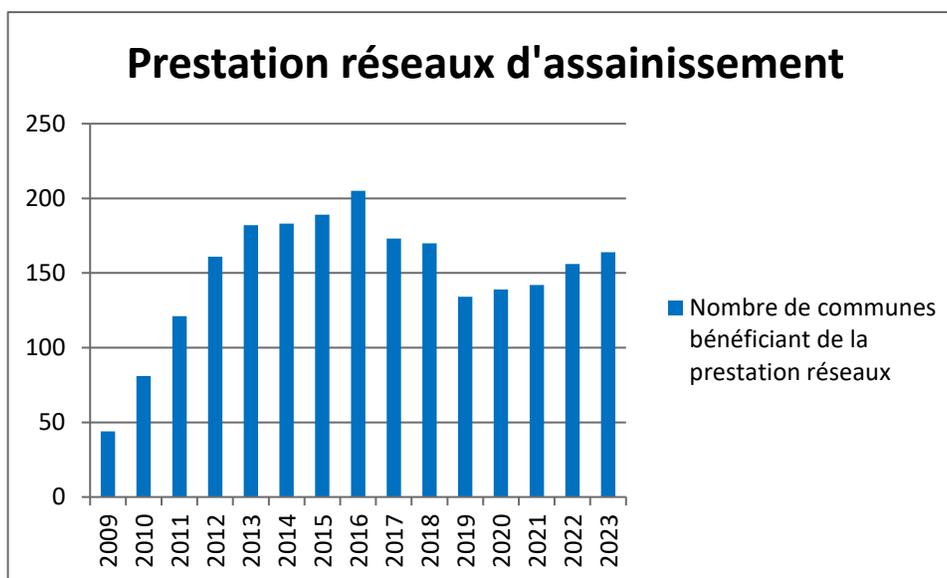
1. Assistance technique réseaux et travaux s'y rapportant, assistance gestion du service

Rappel du contenu de la prestation : Suivi régulier des réseaux grâce à des visites annuelles, cartographie des réseaux (intégration des plans dans le logiciel Méméau), diagnostic de dysfonctionnements type eaux claires parasites (pose de seuil et passage caméra), conseils en matière de travaux (formulation des besoins, estimations financières, identification des compétences à mobiliser)

En 2023, 80 collectivités représentant 164 communes ont bénéficié de cette prestation. Ce nombre était de 82 en 2022 et concernait 156 communes.

Cette évolution témoigne notamment du conventionnement avec une nouvelle intercommunalité, la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, qui entraîne une baisse du nombre de conventions mais une hausse du nombre de communes concernées.

Nombre de communes représentées par la prestation réseaux



Visite des réseaux d'assainissement et intégration des données sur MEMEau

L'assistance au suivi des réseaux d'assainissement porte majoritairement sur l'informatisation des plans, leur fiabilisation grâce à des visites terrains ainsi que sur des conseils en matière d'entretien et de fonctionnement. Le temps consacré à chaque commune bénéficiaire de la prestation a été initialement quantifié à environ une journée et demi par an : une demi-journée de terrain, une demi-journée d'intégration informatique, une demi-journée de rédaction du rapport et de conseils éventuels.

En 2023, 41 collectivités ont été concernées par une visite de leurs réseaux ou une intégration de données, ceci afin de préciser l'état des connaissances de leur patrimoine,

contre 59 en 2022. Le nombre d'ouvrages intégrés dans Mémeau est passé à 4957, ce qui correspond à 1293 kms de réseau.

Plusieurs évolutions ont été notées ces dernières années :

- Une tendance à passer plus de temps sur certaines collectivités de manière à approfondir la connaissance de leur réseau et répondre à des problématiques particulières soulevées par ces dernières.
- Un travail engagé avec les communautés de communes bénéficiaires pour hiérarchiser les besoins de visites réseau à leur échelle (quid de la nécessité d'avoir systématiquement une visite par commune de l'EPCI, interventions à définir en fonction des actualités et besoins de travaux)

Par ailleurs, tout en restant cohérent avec le cadre fixé par le Département, le contenu de la prestation peut parfois être adaptée pour répondre à un besoin spécifique (par exemple, pose de seuils sur les réseaux à l'occasion d'une visite pour estimer les apports d'eaux claires parasites). Dans ce cas, le rapport de visite est personnalisé et adapté à la problématique rencontrée.

Développement du logiciel MEMEau

Une partie de l'activité a également porté sur la poursuite du développement de Mémeau, le logiciel de cartographie des réseaux.

Pour mémoire, le Département, à la création du service d'assistance technique dans le domaine de l'eau en 2009, a, dans le même temps, acquis un logiciel de cartographie et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (« Phare »).

Ce logiciel a permis de bancariser jusqu'en 2017 les données des réseaux d'assainissement des communes ayant conventionné avec le Département.

En 2018, le choix a été fait de développer un nouvel outil en interne de façon à l'adapter davantage aux besoins des collectivités bénéficiaires.

Cet outil, baptisé Mémeau, a été développé en binôme par la cellule SIG du Département et un technicien du pôle eau de MMD 54.

Il comporte :

- Un module QGis, utilisé notamment pour intégrer les plans des réseaux et bancariser les visites du service d'assistance technique ;
- Un module Web de lecture des plans de réseaux et des informations afférentes à l'attention des collectivités.

Cet outil sur lequel les données historiques ont été rapatriées, est aujourd'hui utilisé au quotidien par MMD 54 et son interface web a été mise à disposition des collectivités bénéficiaires.

Un groupe de travail a été créé avec des collectivités utilisatrices représentatives et des partenaires pour suivre l'évolution de l'outil et continuer à l'adapter le plus justement aux

besoins. Celui-ci s'est réuni pour la dernière fois à l'automne 2022 ce qui a permis une phase de test avant d'envisager la mise à disposition du portail web auprès des collectivités sous convention via l'édition de mots de passe.

Ainsi, après une première année de mise à disposition, on observe une bonne appropriation de cet outil par les collectivités (778 connexions pour 52 collectivités en 2023), avec des connexions régulières et des extractions des données, principalement afin de répondre aux demandes de DT/DICT.

A noter que les intercommunalités constituent par ailleurs un public particulièrement intéressés par les fonctionnalités de l'outil. A titre d'expérimentation, des droits en écriture ont ainsi été octroyés à la CC de Meurthe, Moselle, Mortagne afin de mieux cerner les besoins et procéder aux ajustements nécessaires.

En attendant, Mémeau constitue un outil précieux de connaissance du patrimoine des collectivités suivies. Il facilite les missions d'assistance technique mais également d'autres études devant être menées par les collectivités notamment dans le cadre du transfert de compétence en matière d'assainissement.

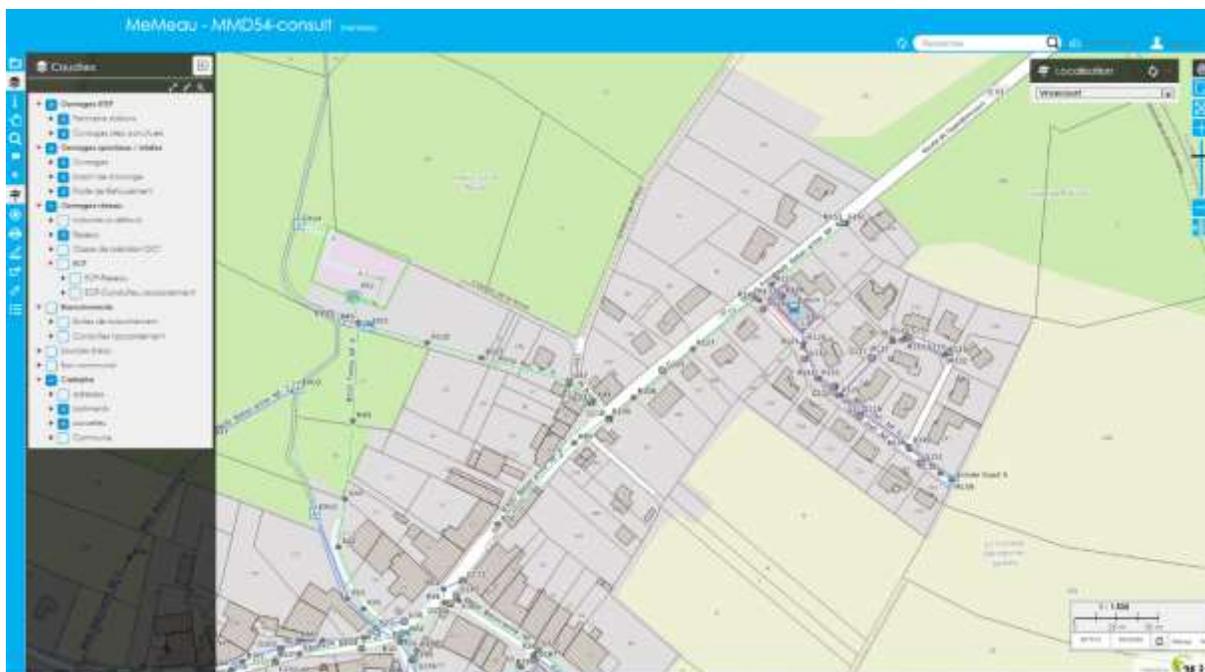
Le groupe de travail doit néanmoins à nouveau se tenir pour effectuer un bilan et définir les priorités de développement pour continuer à parfaire l'outil.

La poursuite du développement de Mémeau est néanmoins à ce jour contraint par les moyens mobilisables au sein de MMD 54 comme de la cellule SIG du Département. L'aboutissement du projet dans un délai raisonnable nécessitera donc un investissement important en développement et serveurs soit en interne soit via des prestataires type SSII.

Vue et Cartes outil QGIS



Interface outil MEMeau



Report relatif au Prix et à la Qualité du Service Public (RPQS)

Depuis 2014, une des priorités du service consiste à assister les communes à la rédaction de leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement afin d'enrichir la base de données de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (<https://www.services.eaufrance.fr/>).

Pour rappel, le RPQS est un document obligatoire qui doit être produit tous les ans par les collectivités compétentes et qui doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard le 30 septembre suivant la clôture de l'exercice concerné.

Dans ce cadre, MMD 54 a produit un guide pour l'aide à la connexion et à l'information qu'il met à disposition des communes bénéficiant des prestations en matière d'assainissement.

Des sessions de formation/information sont en outre réalisées à destination des collectivités. Depuis 2020, ces accompagnements sont proposés de manière individuelle en visioconférence, sous forme de rendez-vous personnalisés. Ces sessions sont organisées à deux périodes de l'année. En 2023 :

- une session de permanences du lundi 12 juin au vendredi 23 juin 2023 où 33 collectivités ont participé (21 en 2022 et 12 en 2021)
- une session de permanences du lundi 4 septembre au lundi 25 septembre 2023 où 12 collectivités ont participé (18 en 2022 et 24 en 2021)

Au total, 45 collectivités ont assisté à ces formations (39 en 2022) sur les 110 initialement invitées.

Cet accompagnement est adapté pour les intercommunalités, la collectivité étant en charge de renseigner les données pour l'ensemble de ses communes membres :

- CC du Pays du Sânon : aide à la saisie des RPQS pour 28 communes
- CC de Colombey et du Sud Toulinois : accompagnement individuel des communes restant en charge de la saisie des indicateurs jusqu'au 31 décembre 2023.

Si le format d'accompagnement majoritaire est la visioconférence, sur demande, une aide à la saisie peut être réalisée sur le site de la collectivité, en jumelant le déplacement avec une intervention terrain par exemple, visite réseau ou station.

Par ailleurs, le travail de sensibilisation auprès des collectivités se poursuit afin d'inciter l'ensemble des collectivités à renseigner les indicateurs sur SISPEA et à publier leur RPQS. En effet, à ce jour, certaines ne satisfont toujours pas à leur obligation.

Conseils sur l'entretien des réseaux et les besoins de travaux

En parallèle des activités régulières de la prestation réseau, le pôle eau de MMD 54 est sollicité pour des conseils spécifiques sur des problématiques d'assainissement et d'entretien de réseau.

Pré-programmation des travaux

Pour les collectivités ne disposant pas de système de traitement et souhaitant engager un programme de travaux d'assainissement, l'établissement d'un pré-programme de travaux leur est proposé au titre de l'activité de conseil. Ce dernier porte sur la définition sommaire des travaux à réaliser en s'appuyant notamment sur les études pré-existantes (zonage, eaux claires parasites, inspections télévisuelles). Un chiffrage des travaux ainsi que l'impact sur le prix sont également estimés. Ces conseils peuvent être complétés par une prestation plus complète de type AMO sur devis proposée par MMD 54.

Fin 2020, les sollicitations en ce sens ont commencé à être nombreuses compte tenu des annonces du plan d'accélération « Eau 2021 » de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, puis le plan sécheresse en 2022. Celles-ci ont eu un impact significatif au niveau de l'ATR comme des demandes d'ingénierie en 2022. Concernant ces dernières, MMD 54 accompagne actuellement une quarantaine de projets. En 2023, 10 nouvelles demandes ont été enregistrées.

Conseils ponctuels

Ces conseils sont diffus et difficilement quantifiables mais répondent à un fort besoin des collectivités dans les problématiques rencontrées au quotidien.

À titre d'exemple, les conseils suivants ont été prodigués au titre de l'assistance technique :

- Inspections télévisuelles lors d'enquêtes réseaux afin déterminer de possibles dysfonctionnements: Serres, Anthelupt, Haroué, Remenoville,
- Inspections télévisuelles sur des branchements : Valhey, Mouacourt
- Vérification travaux assainissement liés à l'aménagement (Arracourt)
- Diagnostic problème de ventouse (Einville-au-Jard)
- Diagnostic état des réseaux pour aménagement

Au sein de MMD 54, un ETP est consacré à l'ensemble de la prestation réseau ce qui est en deçà des besoins compte tenu du nombre de conventions (1,5 ETP nécessaires pour honorer l'ensemble des visites (164 communes *1.5 jour de travail par visite).

La bonne connaissance et le bon entretien des réseaux revêt pourtant un enjeu crucial car ces éléments conditionnent la maîtrise des rejets par temps de pluie dans un contexte de réseaux à dominante unitaire et pour lesquels les exigences vont augmenter.

Cette connaissance permet également d'optimiser l'auto surveillance et les diagnostics permanents et périodiques.

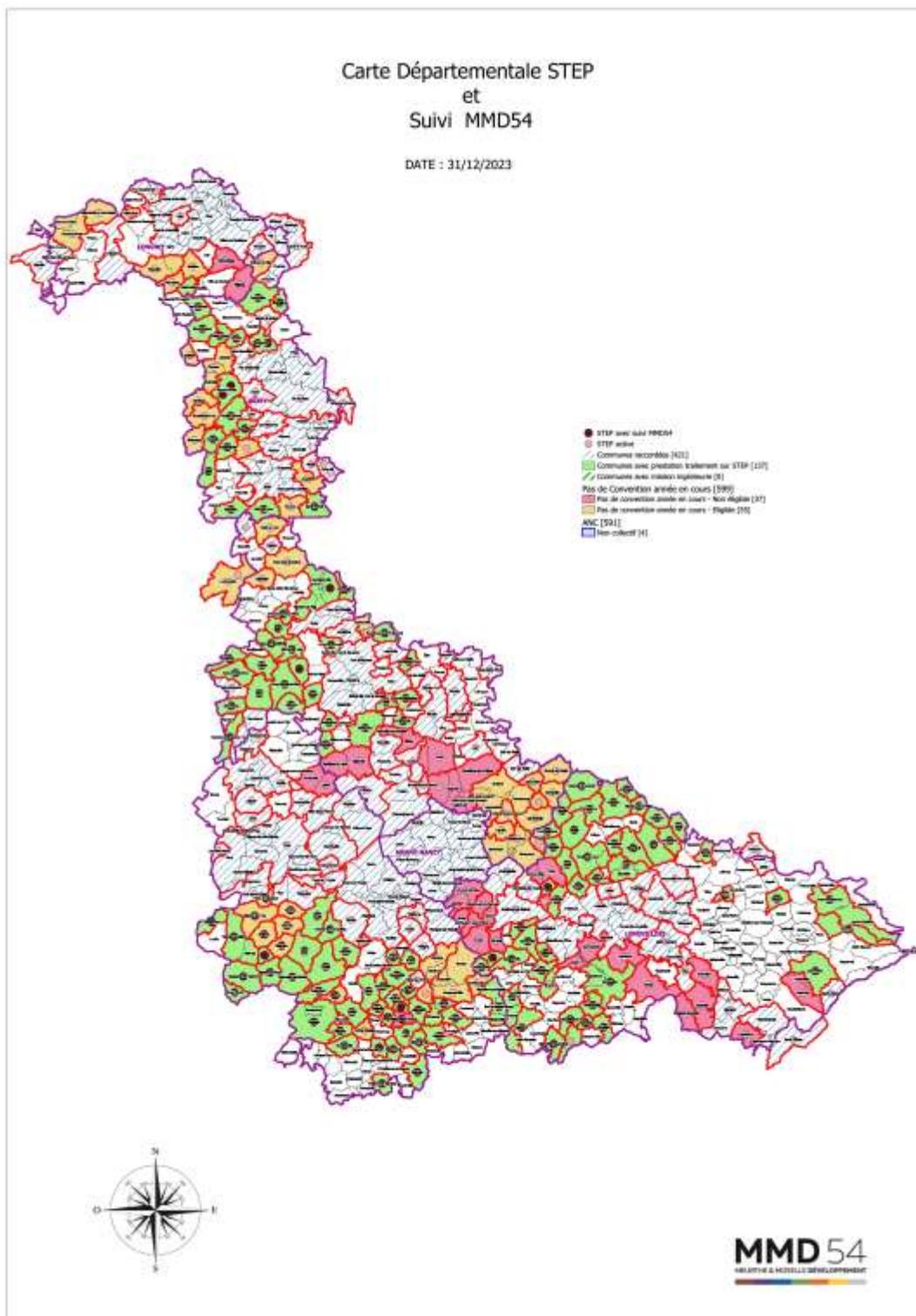
2. Assistance technique traitement et travaux s'y rapportant, assistance gestion du service

Rappel du contenu de la prestation : *Suivi régulier et aide à l'auto surveillance des stations (2 visites annuelles avec rapport, conseil sur le bon entretien, accès à un marché groupé d'analyse normalisées, rédaction du bilan annuel), conseils en matière de travaux (formulation des besoins, estimations financières, identification des compétences à mobiliser)*

71 collectivités ont sollicité cette prestation en 2023 (couvrant 191 communes). Elles étaient 82 en 2022 et représentaient 179 communes.

Comme pour la prestation réseau, l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a fait augmenter le nombre de communes concernées.

Carte Départementale des STEP et suivi MMD 54



Visites des ouvrages d'épuration

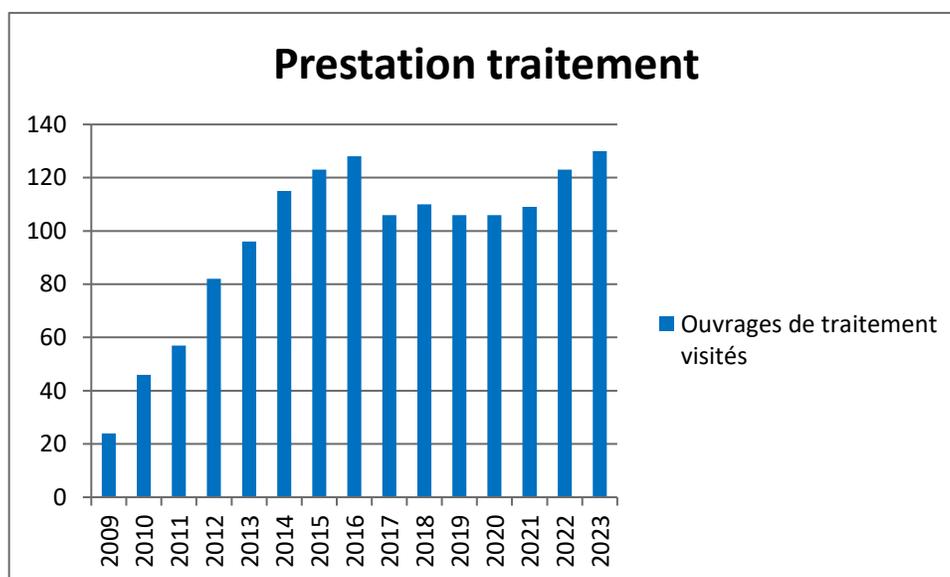
L'assistance au suivi des stations d'épuration consiste majoritairement en des visites sur site ayant pour objet la rédaction d'un rapport assorti de recommandations pour améliorer l'exploitation des ouvrages. Ces prestations sont réalisées à raison de 2 visites par ouvrage, la première étant réalisée au cours du premier semestre (février/mars à juin) et la deuxième au cours du second semestre (aout à novembre).

129 ouvrages ont été visités au cours de l'année 2023 par les agents de MMD 54 qui apportent des conseils aux élus ou agents communaux pour améliorer le fonctionnement des stations. La liste des visites des stations d'épuration est fournie en annexe 1.

129 ouvrages ont été visités pour la première campagne de visites annuelles entre février et juillet. 117 ouvrages ont été visités pour la deuxième campagne de visites annuelles entre juin et décembre.

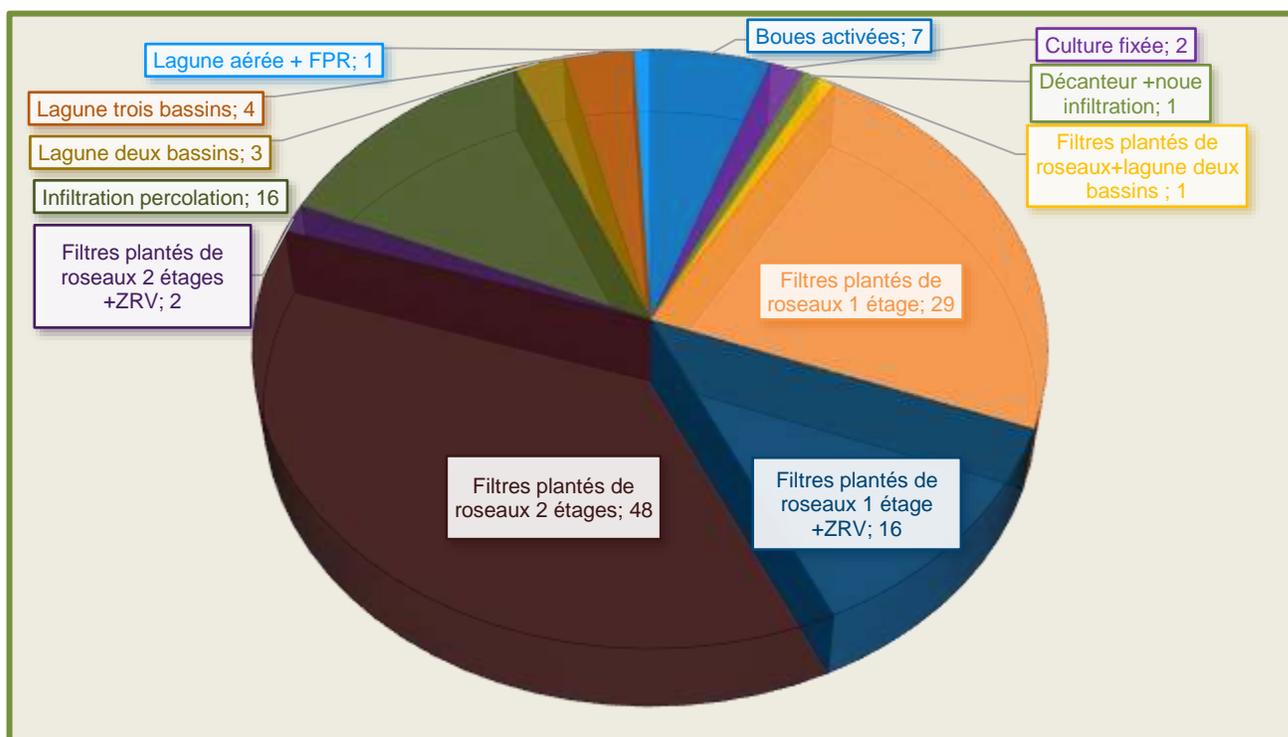
En effet, certaines intercommunalités choisissent de ne pas faire réaliser la seconde visite sur certains ouvrages mais bénéficient, à leur demande, d'un accompagnement plus spécifique sur certains dysfonctionnements.

Évolution du nombre d'ouvrages visités

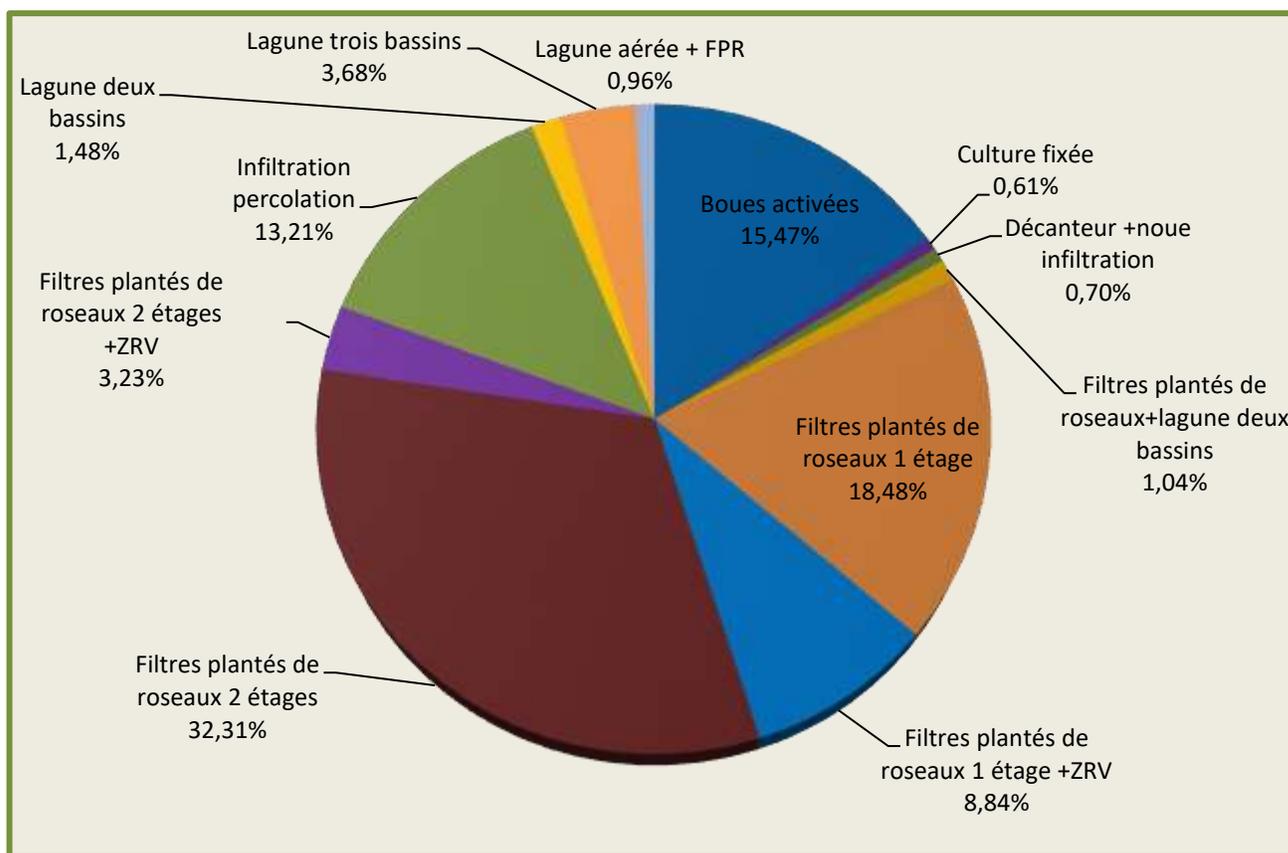


Les 129 systèmes épuratoires suivis par MMD 54 dans le cadre de l'assistance technique sont variés et sont détaillés dans la figure ci-dessous.

Nombre d'ouvrages concernés par type de traitement en 2023



Capacité épuratoire par type de traitement en 2023



Ces 129 ouvrages traitent les eaux usées d'une population totale représentant 57482 habitants.

Lors de ces visites, les techniciens vérifient les carnets de bord des stations, réalisent des micro-analyses permettant d'avoir une approche du respect des paramètres réglementaires et un aperçu de la qualité du traitement. Ils procèdent à une inspection visuelle des installations et apportent des solutions en termes de réglages, de travaux ou d'études qui permettent d'améliorer le traitement et de garantir ainsi le respect des exigences réglementaires et la préservation des milieux aquatiques.

Un rapport est ensuite établi, il mentionne l'état de la station au jour de la visite et les améliorations envisagées pour un meilleur fonctionnement du dispositif. Ce rapport est communiqué à la collectivité. Ainsi 248 rapports de visites ont été rédigés et adressés aux collectivités en charge des stations d'épuration concernées en 2023 (237 en 2022 215 en 2021). Ces mêmes rapports ont également été adressés aux instances de contrôle des dispositifs épuratoires, la Direction départementale des territoires et à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

L'ensemble de ces visites a généré la mobilisation de 2,6 équivalents temps plein en 2023.

Fonctionnement de Neptune (de DLM Soft) : logiciel de gestion des stations d'épuration

Pour mémoire, le logiciel Neptune de DLM Soft, développé pour répondre aux besoins des services d'assistance technique en matière d'assainissement des départements, a été acquis par le Département de Meurthe-et-Moselle en 2014. Il permet la description, la gestion administrative et technique des stations suivies dans le cadre de l'assistance technique, l'organisation et la gestion des visites, la saisie et l'exploitation des données de fonctionnement, la constitution des différents rapports de visite d'assistance technique et d'autosurveillance qui reprennent l'ensemble des données gérées par le MMD54 dans le cadre de sa mission. Il permet également de bancariser les données de surveillance des systèmes de traitement mais sa caractéristique principale est de permettre une extraction des données dans un format informatique spécifique, le format sandre. Ce dernier est requis pour la transmission des données d'autosurveillance aux services de l'état.

Les techniciens saisissent les données de chaque station d'épuration sur cet outil. Les rapports du prestataire réalisant les analyses normalisées sont également intégrés (bilans 24h) afin d'alimenter la base de données et de faciliter la transmission des données au format Sandre pour répondre aux exigences de la Police de l'eau et de l'Agence de l'eau.

Des difficultés rencontrées lors de la production automatique de rapports ont été signalées au prestataire qui a proposé des mises à jour correctives. Les agents en charge de l'assistance technique eau font par ailleurs partie de groupes d'utilisateurs permettant ainsi de faciliter les échanges et de trouver des pistes d'amélioration.

Bilans annuels

Une assistance a été apportée aux communes pour la rédaction du bilan annuel de leur système d'assainissement. Ainsi 73 bilans annuels (130 ouvrages concernés) ont été envoyés aux collectivités pour transmission à la Police de l'eau. Le nombre de bilans inférieur au nombre de stations gérées par le service s'explique par le fait qu'il n'y a qu'un bilan pour les intercommunalités gérant plusieurs dispositifs épuratoires.

Analyses normalisées

Depuis 2009, la réalisation de ces analyses était sous-traitée grâce à un accord cadre mis en œuvre par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

En 2022, le Département a proposé aux collectivités de modifier le format de ce marché en mettant en œuvre un groupement de commande. Le Département, coordonnateur de ce groupement, est en charge pour les collectivités qui y adhèrent, de procéder à la consultation des candidats, les collectivités commandent ensuite les bilans d'autosurveillance directement au prestataire retenu.

En 2023, le Département a accepté la requête du prestataire initialement retenu, Génie de l'Eau, qui a renoncé à poursuivre sa mission de réalisation d'analyses normalisées. Une nouvelle consultation a ensuite été organisée. Le marché a été attribué à l'entreprise SOCOTEC depuis le 19 juillet 2023.

Dans ce cadre, MMD 54 est l'interlocuteur privilégié des collectivités bénéficiaires pour les aider au suivi technique, administratif et organisationnel de la réalisation de leurs analyses réglementaires.

L'Agence a ainsi informé ainsi les collectivités de l'identité du nouveau prestataire. Cette information a constitué l'occasion d'un rappel de leurs obligations réglementaires (arrêté préfectoral s'imposant à la station d'épuration). Il comprenait un modèle de bon de commande indiquant les tarifs de la nouvelle entreprise en charge de la mission.

Pour les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique qui n'ont pas adhéré au groupement de commande, MMD 54 a établi un courrier avec rappel des leurs obligations réglementaires et transmis une liste de prestataires potentiels susceptibles de répondre à leurs besoins d'autosurveillance de leurs ouvrages.

Après réalisation de la prestation dans le cadre du groupement de commande, les rapports établis par Génie de l'Eau avant la fin de sa mission le 23 juin 2023, et les rapports établi par SOCOTEC et reçu en fin d'année 2023 ont été soumis pour relecture technique au pôle eau de MMD 54 puis adressés par courriel à la collectivité. L'ensemble des rapports ont ensuite été adressés à la Direction Départementale des Territoires et à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

L'ensemble des bilans 24h réalisés dans le cadre du groupement de commande et les mesures effectuées par MMD 54 lors des visites sur site ont été déposés sur la plateforme ministérielle Vers'eau par MMD 54 en format sandre et transmis également aux services déconcentrés de l'État, pour le compte des collectivités, conformément aux modalités de la prestation d'assistance technique traitement.

Pour les collectivités ayant commandé des analyses hors groupement et transmis les données à MMD 54, le pole eau effectue également une relecture et leur donne en retour un avis technique. Il effectue la transmission des données d'autosurveillance et également des mesures réalisées par MMD 54 lors des visites sur site sur Vers'eau et aux services de l'état.

Rappel des tarifs de prestation TTC pour:

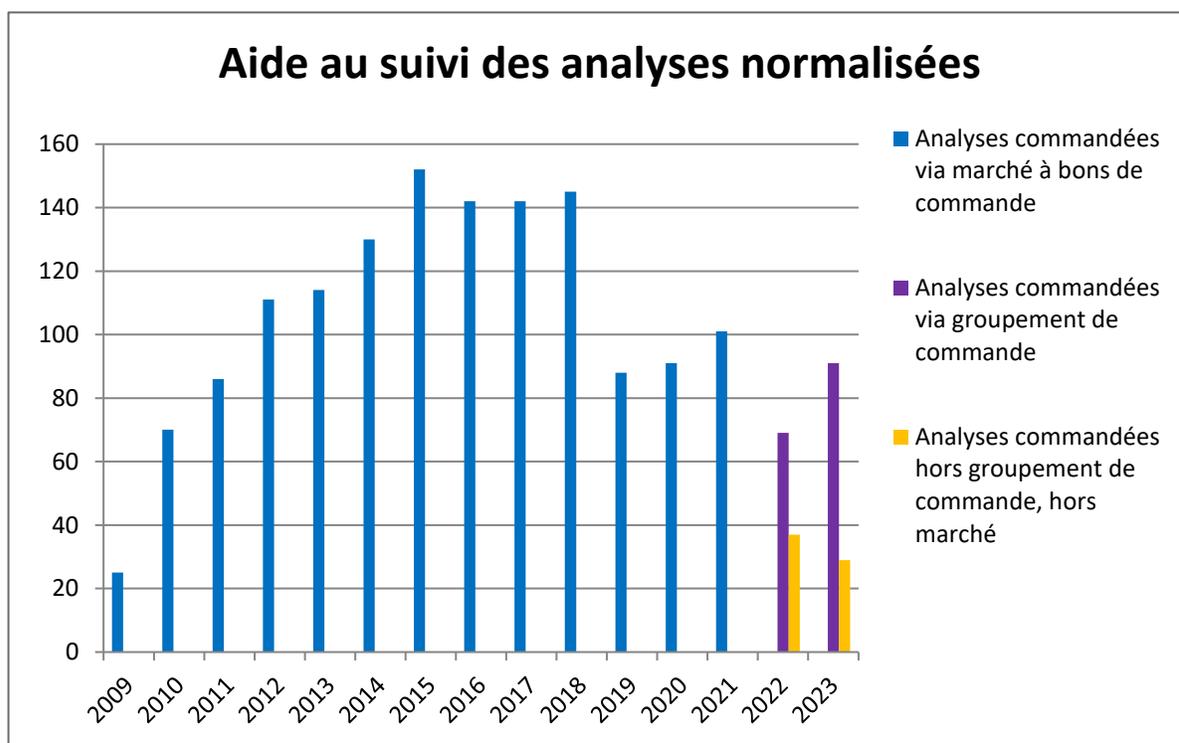
	À compter du 19/07/2023	2022	2021
Bilan 24H entrée sortie	654.50 €	431,53 €	520.71 €
- avec analyses bactériologiques	759 €	532,51 €	638.29 €
- avec matières sèches des boues	687.50 €	468,58 €	528.55 €
- avec analyses bactériologiques et matières sèches des boues	792 €	569,56 €	528.55 €
Point supplémentaire en ZRV	66 €	165.00 €	44.79 €
Mesures sur le milieu récepteur	115.50€	50.38 €	78.39 €
Pour une visite annulée	71.50 €	352 €	72.79 €
Analyses bactériologiques complémentaires NGL, NTK, NO2, NO3	55 €	126,50 €	
Analyse complémentaires Pt pour les trois prélèvements	11 €	38,50 €	
Analyse complémentaire Bactériologie pour les trois prélèvements	143 €-	365.20 €	

Sur les 71 collectivités bénéficiaires de la prestation traitement au 31/12/2023, 63 collectivités ont choisi d'adhérer au groupement de commandes « analyses normalisées » générant la commande de 91 bilans sur l'année : 52 ont été réalisés par Génie de l'Eau entre juin et novembre 2023 (commandes passées avant la fin du marché)

et 39 ont été effectués par Socotec entre octobre et décembre 2023. 29 bilans 24h ont en outre été commandés par les collectivités hors groupement de commande, suite à consultation d'entreprises. Ces 120 bilans 24h suivis concernent 66 collectivités.

Pour rappel, 69 bilans ont été commandé en 2022 dans le cadre du groupement de commande initié en 2022.

Nombre d'analyses suivies depuis 2009



La liste des analyses réalisées est fournie en annexe 2.

Sur 120 bilans suivis par MMD 54 en 2023 (91 dans le cadre du groupement et 27 commandés hors groupement), 19,83 % ont eu un résultat d'analyse non conforme aux prescriptions des arrêtés préfectoraux régissant chacune des stations d'épuration concernées (11,96 % en 2022).

Conseils sur les dispositifs d'assainissement et les besoins de travaux

A l'instar de la prestation réseau, le service est en outre sollicité pour des conseils spécifiques sur des problématiques épuratoires.

Des conseils ponctuels ont donc été proposés aux collectivités. Au-delà du simple conseil, l'accompagnement est proposé sous forme d'une prestation d'ingénierie.

À titre d'exemple, des conseils sur les problématiques suivantes ont été délivrés en 2023 :

- Conseil pour mise en place d'un marché de prestation pour l'entretien des ouvrages (CC Pays du Sânon)
- Aide à la résolution de problèmes d'infiltration et mise en place d'un protocole pour mesures de vérification d'étanchéité (Flainval)
- Expertise technique suite à retour d'expert en assurance sur problématique d'infiltration (Flainval)
- Alerte sur malfaçons (granulométrie et positionnement des tuyaux) (Saint-Boingt)
- Réception de station et alerte sur malfaçons (Praye, Sainte-Geneviève)
- Problématique de colmatage sur une rhizostep (Brainville)
- Analyse cahier de vie fourni par entreprise Véolia + rencontre avec délégué problématique (Bayon)
- Accompagnement à la réflexion pour amélioration du fonctionnement STEP (Olley)
- Expertise décennale sur un affaissement de pente (Vaudeville)
- Réunion avec CC et chambre d'agriculture sur l'évacuation des boues de la STEP, et des futurs plans d'épandage (Brainville)
- Accompagnement à la mise en place d'un plan d'épandage (Einville-au-Jard)
- Investigation télévisuelle sur STEP de Loisy

L'ensemble de la prestation traitement a mobilisé environ 2,5 ETP techniques en 2023. À noter que les ETP mobilisables sont constants depuis 2021 malgré l'augmentation du nombre d'ouvrages suivis (besoins estimés à 3,5).

La mise en œuvre du groupement de commande et son renouvellement du fait du retrait du précédent prestataire a également généré beaucoup de temps administratif.

L'organisation actuelle repose ainsi la question de la mise en place d'un marché au niveau de MMD 54 pour faciliter la gestion et les échanges avec les collectivités.

3. Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable

Rappel du contenu de la prestation : *assistance à la mise en place et au suivi de programmes d'action en vue de la protection des aires d'alimentation et des périmètres de protection de captage :*

1 collectivité bénéficiait encore de cette prestation fin 2023 (PETITMONT)

Le nombre de collectivités accompagnées est à la baisse depuis 2021. Plusieurs collectivités concernées ont en effet transmis leur compétence la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulousain qui n'a pas conventionné avec le Conseil départemental pour la présente prestation.

Des réflexions ont en outre été initiées au niveau du Conseil départemental dans le cadre de l'élaboration d'un plan départemental de l'eau.

En fin d'année 2023, le Département de Meurthe et Moselle a ainsi mis en place un nouveau dispositif en matière de protection de la ressource en eau : le dispositif d'animation Captage 54 dont la mise en œuvre a également été confiée à MMD 54.

Ce dispositif consistant en une animation territoriale auprès des collectivités concernées par des captages prioritaires vise principalement à encourager de façon collective et partagée le développement des cultures favorables à la ressource en eau (herbe, luzerne, trèfle, ...) à proximité immédiate des zones d'alimentation des captages.

Le Département est le porteur de la démarche d'animation de terrain par le biais d'une convention cadre associant l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM), l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle et l'Etat (DDT).

La démarche comporte 2 étapes :

Première étape : sensibiliser et convaincre les maitres d'ouvrage concernés à mettre en place des actions de préservation et (ou) de reconquête des captages

Deuxième étape : Apporter aux maitres d'ouvrage signataires d'une convention opérationnelle un soutien technique décliné en un programme d'actions répondant aux objectifs définis, selon les missions suivantes :

- Incitation à la mise en place d'actions pertinentes et pérennes ;
- Mobilisation des acteurs et partenaires indispensables à la mise en place des actions ;
- Mobilisation des outils techniques et financiers adaptés ;
- Lancement des études et prestations techniques ;
- Aide au montage des dossiers de demandes d'aides financières coordination des actions ;
- Animation des comités techniques et des comités de pilotage ;
- Suivi de la qualité des eaux souterraines ;
- Participation aux études visant à une meilleure connaissance de l'état de la ressource en eau ;
- Évaluation du programme d'actions au regard d'objectifs préétablis, définition d'indicateurs de suivi pertinents ;

MMD 54 est en charge du recrutement des 2 agents dédiés et de mettre en œuvre la mission.

La mise en place de ce nouveau dispositif pose la question de l'utilité du maintien de la prestation captage pour laquelle plus qu'une seule collectivité conventionne.

À noter qu'en dehors du champ de l'assistance technique, MMD 54 est de plus en plus sollicité sur la thématique eau potable à travers ses prestations d'ingénierie (AMO travaux, AMO schéma directeur, etc.).

4. Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code l'environnement

Rappel du contenu de la prestation : diagnostic de dysfonctionnement, formulation des besoins, conseils en matière de travaux (estimations financières, identification des compétences et partenaires à mobiliser, aide à l'animation de la démarche)

Cette prestation n'a concerné aucune collectivité en 2023.

Suite au transfert de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention contre les Inondations) intervenu le 1^{er} janvier 2018, ces collectivités n'ont pas sollicité le service d'assistance technique depuis 2019. La prestation ne semble plus adaptée aux besoins des collectivités. Certaines d'entre elles, contactées pour les interroger sur leurs besoins souhaitent lancer des programmes de restauration de cours d'eau, d'autres rencontrent des problèmes de ruissellement (coulées de boues).

5. Assistance technique en matière de gestion/exploitation de voirie communale

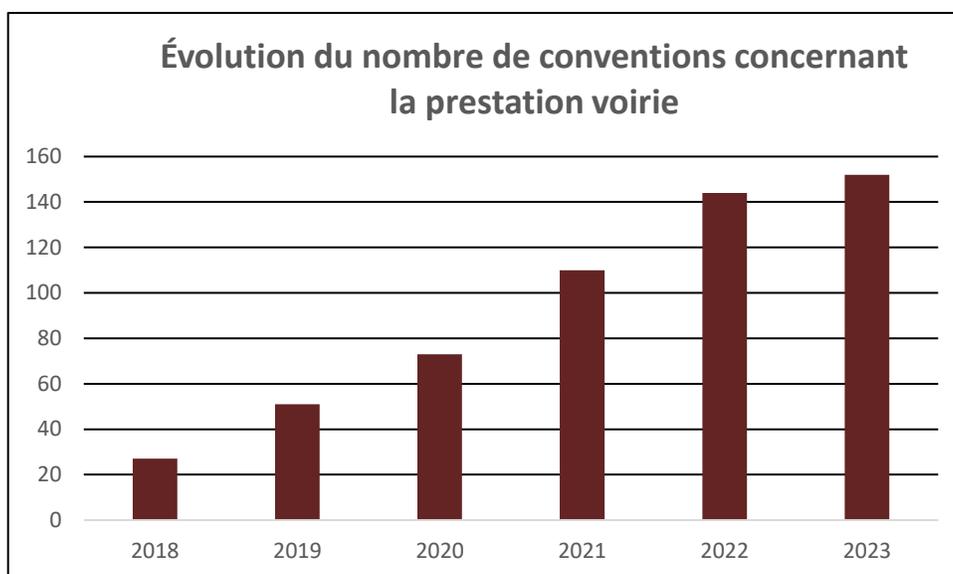
Contenu de la prestation : Aide l'identification des besoins en matière d'aménagement de sécurité, d'entretien ou réfection de chaussées, de gestion de la circulation, de gestion du domaine public routier, de gestion de la viabilité, notamment hivernale, conseil en vue de la création de voirie nouvelle dans le cadre d'un projet d'urbanisation, estimations financières et identification des compétences à mobiliser

Cette prestation a été mise en place en juin 2018 par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle. Au 31 décembre 2023, ce sont 152 collectivités qui sont concernées par cette prestation en matière de gestion et/ou exploitation de voirie communale (144 fin 2022)

Il est rappelé que son contenu ne comprend pas de visites régulières comme pour les prestations en matière d'assainissement. Le principe est en revanche que cette prestation donne droit à du conseil amont ou ponctuel sur de nombreux sujets liés à la gestion de la voirie communale (sécurité routière, gestion de l'occupation du domaine public, surveillance, gestion et entretien de la voirie, gestion des voiries de lotissement).

MMD 54 a ainsi reçu près de 201 sollicitations en 2023 (environ 272 en 2022). 117 ont donné lieu à des visites terrains avec rendus formalisés et le reste a pris la forme de conseils oraux ou d'échanges informatiques .

Ces prestations ont occupé 1,67 ETP au sein de l'équipe de MMD 54 en 2023. Cela représente 0.5 ETP de plus qu'en 2022 en raison du départ en retraite d'un agent et de la mise en place d'un tuilage avec un nouvel agent.



6. Assistance technique en matière d'aménagement –urbanisme

Contenu de la prestation : conseils en matière d'urbanisme réglementaire (carte communale, PLU, PLUI, interprétation/applicabilité des règles), urbanisme pré opérationnel et opérationnel (conseil dans la mise en œuvre d'opérations de constructions et d'aménagement de type lotissement, ZAC, etc), fiscalité de l'urbanisme (TA, PUP, etc.), outils fonciers

Cette prestation a également été formalisée en juin 2018 par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle. 152 collectivités ont souscrit cette prestation au 31 décembre 2022 (144 fin 2022). Il est rappelé que cette prestation est gratuite est souvent proposée en complément de la prestation ATR aménagement voirie.

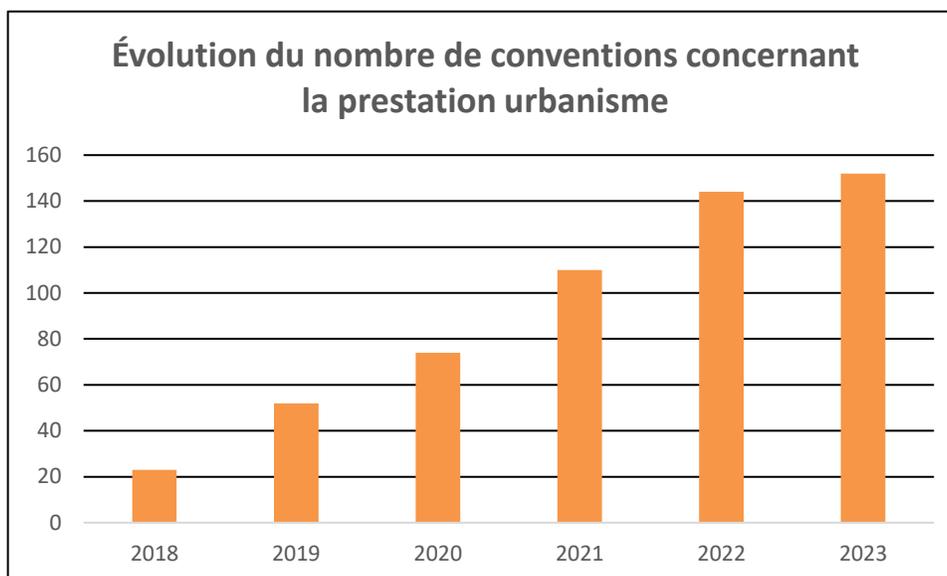
Sur 2023, les sollicitations réelles des communes dans ce cadre ont été assez peu nombreuses (une vingtaine).

L'ensemble du temps consacré au conseil diffus en matière d'aménagement-urbanisme est estimé à environ 0.06 ETP ce qui est stable par rapport à 2022.

En effet, sur ce domaine d'intervention souvent complexe, les collectivités ont souvent besoin d'un accompagnement plus formalisé que MMD 54 assure au titre de son offre d'ingénierie.

Les sujets sur lesquels MMD 54 est toutefois le plus souvent sollicité au titre de l'ATR concernent des conseils ponctuels en matière de procédures d'urbanisme (procédures d'évolution des PLU, cohabitation PLU et PLUI en cours d'élaboration, modalités d'organisation des commissions d'enquête, etc.), d'outils fonciers (exercice du droit de préemption, déclassement de domaine public, etc.) ou encore de fiscalité de l'aménagement (taxe d'aménagement, PUP, PVR, etc.).

Évolution du nombre de conventions concernant la prestation aménagement urbanisme depuis 2018



III. Moyens mis en œuvre par le conseil départemental 54

A. Moyens humains affectés aux missions :

Pour satisfaire à ces prestations, le Département mobilise les moyens de MMD 54 et lui rembourse ensuite l'ensemble des coûts correspondants. Ce fonctionnement répond à un objectif de mutualisation et de constitution d'une offre globale d'ingénierie puisque les agents de MMD 54 interviennent dans la continuité de l'assistance technique pour tout autre demande complémentaire d'ingénierie de la part des collectivités.

Les moyens dédiés à l'ATR sont soumis à un cadrage initial.

En 2023, les moyens humains affectés à l'assistance technique par MMD 54 se sont répartis comme suit :

Domaine	Poste par cat	ETP consacrés par MMD 54 en 2022	ETP convention de cadrage CD/MMD 2023-2028	ETP consacrés par MMD 54 en 2023
Eau assainissement	B tech	3,04	3,5	3,5
	A tech	0,6	0,5	0,3
Voirie aménagement	B tech	1,17	1,1	1,67
Urbanisme aménagement	A adm	0,06	0,2	0,06
Support	B adm	1	1	1,5
	A tech	0,5	0,5	0,5
TOTAL		6,37	6,8	7,53

7,5 ETP ont donc été dédiés aux missions d'assistance technique par MMD 54 en 2023 (en hausse par rapport à 2022). Ce chiffre est supérieur de 1,16 ETP au cadrage figurant dans la convention de partenariat. Néanmoins, MMD 54 reste en deçà l'enveloppe financière qui lui a été fixée par le Département, soit 420 000€.

Dans le détail, il convient de noter :

- Dans le domaine de l'assainissement, un nombre d'ETP B tech (3,5) conforme au cadrage mais inférieur aux ETP nécessaires pour honorer l'ensemble des prestations telles qu'elles sont actuellement définies (besoins estimés à 5)
- Augmentation des moyens dédiés à l'ATR voirie en raison de la croissance continue du nombre de conventions mais aussi de la mise en place d'un tuilage suite au départ en retraite du principal agent en charge. En outre, l'ATR voirie englobe dans certains cas le conseil amont en matière d'ouvrage d'art.
- Faiblesse des sollicitations ATR dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme
- Absence d'intervention sur les prestations captages et milieux aquatiques
- Hausse des moyens en support B administratif (hausse du temps général en appui des techniciens, temps supplémentaire passé sur le renouvellement des conventions en coordination avec le Département et la mise en place du nouveau groupement de commande d'analyses normalisées)

En 2023, les charges de personnel mobilisées représentent environ 350 000 €. Ce chiffre est en hausse par rapport à 2022 pour les raisons suivantes :

- Evolution de la masse salariale à ETP constant (revalorisation RI sur une partie de l'année pour les agents mis à disposition du Département, effet de l'évolution des carrières et des recrutements suite à mobilité)
- Variation de la répartition des ETP entre les missions d'ATR et les missions d'ingénierie de MMD 54 en fonction des besoins, notamment dans le domaine de la voirie.
- Hausse des moyens en support administratif dédiés à l'ATR (effet de la prise d'autonomie de l'Agence – reprise de la gestion des risques professionnels notamment, augmentation du temps dédié à la gestion administrative des relations avec les collectivités bénéficiaires).

Les autres dépenses prises en charge par MMD 54 pour la mise en place de la mission ATR correspondent à des charges générales de fonctionnement pour environ (€ (voir B).

B. Moyens matériels affectés aux missions :

L'essentiel des moyens matériels sont mobilisés en vue des prestations d'assistance dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Le service dispose en effet pour la réalisation de ses missions de trois camions dédiés transportant tout le matériel nécessaire. Ils sont spécialement équipés des dispositifs de sécurité permettant un stationnement en agglomération (tri flash, gyrophare, bandes réfléchissantes de classe K1, panneaux de chantier, cônes ...). Chaque camion transporte des outils (pioche, pelle, barre à mine, tournevis, pince, détecteur de métaux,

échelle télescopique, scie...), des appareils de mesure (détecteur multi-gaz, multi-paramètres, spectrophotomètre avec bloc chauffant, microscope, cannes de prélèvements...), des équipements de protection (vêtements, casques/casquettes anti-heurts, gants, bottes, chaussures de sécurité...), des produits d'analyse de l'eau ainsi que divers matériels (réactifs, solutions d'étalonnage, bidons, produits désinfectants...).

Les techniciens sont en outre équipés d'un ordinateur portable et d'un smartphone qui permettent de collecter directement les données.

En 2023, quelques petits équipements ont fait l'objet de renouvellement ou ont été nouvellement acquis. Ces achats ont relevé de dépenses de fonctionnement.

Pour rappel, le principe de fonctionnement mis en place entre l'agence et le Département est le suivant :

- prise en charge des dépenses d'investissement par le Département avec remboursement du montant des amortissements par MMD 54
- prise en charge directe des dépenses de fonctionnement par MMD 54.

➤ Investissements réalisés en 2023 :

L'acquisition d'un véhicule utilitaire a été réalisée en 2023.

Tenant compte qu'un certain nombre d'équipements acquis par le Département lors de la mise en place de la mission en 2009 arrive en fin de vie, l'agence a réalisé un inventaire précis pour pouvoir anticiper leur renouvellement progressif sur les prochaines années avec l'accord du Département.

➤ Fonctionnement

En fonctionnement, les dépenses générales permettant d'assurer la mission d'assistance technique comprennent les frais de déplacement (remboursés au Département), l'achat et l'entretien de petits matériels et équipements (réactifs et solutions tampons, vêtements, gants, contrôle des appareils de mesure etc.), le remboursement des amortissements, la maintenance des logiciels, etc.

Le petit matériel permet de faire face aux situations rencontrées sur le terrain notamment pour assurer la prestation traitement et d'effectuer la mission de diagnostic des réseaux et de relevés de terrain.

Par ailleurs, en 2023, l'agence a engagé un travail de mise à jour de son document unique de gestion des risques professionnels. Les mesures de prévention ont nécessité l'acquisition de plusieurs nouveaux petits équipements pour permettre aux agents d'assurer leur mission dans les meilleures conditions de sécurité. Des fiches de procédures par métier ont également été mises en œuvre après validation du service Qualité et Sécurité et échanges avec les membres de l'équipe pour apporter les solutions les plus adaptées aux risques encourus en activité et déterminer précisément les champs d'action de chacun.

Des points réguliers sur les risques professionnels ont également permis de mettre à jour la nécessité de réaliser plusieurs formations en raison des risques liés à certaines activités (visite des réseaux, habilitation électrique, gestes et postures, signalisation routière notamment). Certaines de ces formations ont été initiées en 2021 et ont été poursuivies en 2022 et 2023 (habilitations électriques et CATEC). Il a en outre été proposé à l'ensemble de l'équipe de suivre la formation sauveteur secouriste du travail (SST).

Ainsi, le total des dépenses générales de fonctionnement engagées au titre de l'ATR par MMD 54 en 2023 représente 47 573 € en 2023 décomposé comme suit :

- Remboursement des dépenses de fonctionnement pris en charge par le Département : 28 256 € dont frais de déplacement pour 14 329 € et remboursement des amortissements d'investissements pour 6 407 €.
- Petits matériels et entretiens, achats de réactifs, maintenance Neptune : 15 536 €
- Formation, assurance : 3 780 €

C. Expertise, veille juridique et technique, formation, partenariats

Les personnes œuvrant dans le cadre de l'assistance technique ont à cœur de garder un excellent niveau d'expertise dans les différents domaines de leur métier. Cette volonté se matérialise par des formations ou par la participation à des groupes de travail au niveau national mais également à un niveau plus local

- Dans le domaine de l'eau, participation aux groupes de travail de l'EPNAC
- Dans le domaine de la voirie et des ouvrages d'art, participation aux clubs techniques du CEREMA, à la Conférence technique territoriale « Sobriété Frugalité et aux réunions dédiées à la mise en œuvre du Programme national Pont
- Participation aux réunions d'informations sur les PAOT organisées par l'Etat
- Participation à la Matinée de l'eau organisée par la Délégation Lorraine des Canalisateurs le 22 mars
- Point rencontre Routes de Lorraine le 05 mai 2023
- Participation aux différentes séances du Comité de liaison de la cellule d'appui à la reconquête du bâti rural animée par la Multipole
- Participation au Comité Local de Cohésion des Territoires organisé par la DDT 54.

D. MOYENS FINANCIERS

MMD 54 a perçu 397 593 € de la part du Département destinés à couvrir l'ensemble des dépenses afférentes aux missions d'assistance technique.

Cette somme est restée en dessous du cadrage fixé par convention malgré un nombre d'ETP dédié à la mission supérieur à 2022. A noter toutefois que l'année 2023 a été

marquée par 3 mois de vacances de poste du responsable eau ainsi qu'une baisse du montant global des remboursements de frais au Département. Ces dépenses moindres ont permis de rester dans le cadrage initial malgré la hausse des ETP et l'augmentation de la masse salariale.

Pour 2024, le montant estimé de l'assistance technique serait de 450 000 € à ETP constant.

Dans le cadre de sa compétence, le Département a conservé un budget annexe dédié à l'ATR. Il y perçoit les recettes de l'assistance technique.

L'agence de l'EAU Rhin Meuse a accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 111 718 € au titre de l'assistance technique réglementaire 2023 (perception décalée à 2024).

Les recettes liées à la participation financière des collectivités se sont élevées à 89 660 €.

DEPENSES	BUDGET	REALISE	RECETTES	BUDGET	REALISE
Charges à caractère général	421 000		Cotisations	77 000	89 660
<i>Dont participations financières</i>	<i>419 000</i>	<i>397 563*</i>	Subventions	185 000	5 854
Déficit de fonctionnement reporté	90 000		Contribution CD	249 000	249 000
Total	511 000	378 341	Total	511 000	344 514

- *Solde 2023 en cours de mandatement*

Annexe 1 : Visites traitement 2023

SITES DE TRAITEMENT	1 ERE VISITE	2 EME VISITE
ALLAIN	25/05/2023	24/10/2023
ANDERNY village	11/05/2023	09/11/2023
ANDERNY Brabant	11/05/2023	09/11/2023
ANTHELUPT	05/07/2023	13/12/2023
ARNAVILLE	25/04/2023	14/09/2023
ARRACOURT	16/03/2023	21/09/2023
ATHIENVILLE	16/03/2023	21/09/2023
AUTREY SUR MADON	29/03/2023	06/09/2023
BADONVILLER	24/05/2023	15/11/2023
BAGNEUX	20/06/2023	02/11/2023
BARBONVILLE	31/05/2023	NC*
BARISEY AU PLAIN	14/06/2023	02/11/2023
BARISEY LA COTE	30/03/2023	26/09/2023
BATTIGNY	27/04/2023	17/10/2023
BAUZEMONT	26/07/2023	06/12/2023
BAYON (VIRECOURT)	03/03/2023	19/10/2023
BAYONVILLE-SUR-MAD	25/04/2023	14/09/2023
BEUVILLERS	17/05/2023	25/10/2023
BEZANGE-LA-GRANDE	29/06/2023	12/10/2023
BLAMONT	01/06/2023	29/11/2023
BLENOD-LES-TOUL	04/05/2023	10/10/2023
BONVILLER	22/02/2023	29/08/2023
BOUXIERES-sous-FROIDMONT	18/04/2023	26/09/2023
BRAINVILLE	16/02/2023	31/08/2023
BULLIGNY	09/05/2023	17/10/2023
CHARMOIS	30/03/2023	NC*
CIREY SUR VEZOUZE (val et chatillon)	11/05/2023	04/10/2023
COINCOURT	18/07/2023	30/11/2023
COLOMBEY LES BELLES	16/05/2023	12/10/2023
COURBESSEUX	03/05/2023	23/08/2023
CREPEY	25/04/2023	12/10/2023
CREVÉCHAMPS	31/05/2023	NC*
CREZILLES	09/05/2023	17/10/2023
CRION (SIONVILLER)	22/02/2023	27/09/2023
DEUXVILLE	08/03/2023	27/09/2023
DIARVILLE	21/02/2023	31/10/2023
DIEULOUARD	17/03/2023	07/11/2023
DOLCOURT	14/06/2023	19/10/2023
DROUVILLE	22/06/2023	08/11/2023
EINVILLE-AU-JARD (RAVILLE-SUR-SANON)	21/06/2023	08/11/2023
ESSEY ET MAIZERAIS	21/03/2023	29/08/2023

EUVEZIN	21/03/2023	29/08/2023
FAVIERES	27/04/2023	17/10/2023
FLAINVAL	27/06/2023	13/12/2023
FLEVILLE LIXIERES	16/02/2023	31/08/2023
FLIREY	08/03/2023	30/11/2023
FORCELLES SAINT GORGON (marché prestation car inéligible ATR en 2023)	18/04/2023	21/09/2023
FRAISNES-EN-SAINTOIS	21/02/2023	31/10/2023
GERBÉVILLER	15/03/2023	NC*
GERMINY	25/05/2023	24/10/2023
GEZONCOURT	16/03/2023	25/09/2023
GIBEAUMEIX	11/05/2023	28/09/2023
GIRIVILLER	NC	29/06/2023
HAMMEVILLE	23/03/2023	26/10/2023
HAROUE (AFFRACOURT)	16/03/2023	05/09/2023
HAUSSONVILLE	30/03/2023	NC*
HENAMENIL	10/05/2023	13/09/2023
HOEVILLE	19/07/2023	22/11/2023
HOUELMONT	13/04/2023	21/09/2023
HOUDREVILLE	23/03/2023	26/10/2023
JAULNY	23/02/2023	29/08/2023
JUVRECOURT	21/06/2023	11/10/2023
LALOEUF	27/06/2023	05/10/2023
LIMEY-REMENAUVILLE	21/03/2023	04/09/2023
LIRONVILLE	28/03/2023	10/10/2023
LOISY	17/03/2023	07/11/2023
MAIXE	08/03/2023	24/08/2023
MAMEY	08/03/2023	30/11/2023
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	28/03/2023	10/10/2023
MEHONCOURT	06/06/2023	NC*
MERCY-LE-BAS (BOISMONT)	28/03/2023	05/09/2023
MONT-L'ETROIT	30/03/2023	26/09/2023
MONT-LE-VIGNOBLE	23/06/2023	14/11/2023
MORVILLE-SUR-SEILLE	07/06/2023	19/09/2023
MOUACOURT	18/07/2023	05/12/2023
MOUAVILLE	04/04/2023	12/09/2023
MOUTROT	04/05/2023	10/10/2023
MURVILLE	28/03/2023	05/09/2023
NORROY-LE-SEC village	11/05/2023	09/11/2023
NORROY-LE-SEC lotissement	11/05/2023	09/11/2023
OCHEY	27/04/2023	05/10/2023
OGNEVILLE	20/04/2023	07/09/2023
OLLEY	04/04/2023	12/09/2023
OMELMONT	16/03/2023	05/09/2023
OZERAILLES	11/04/2023	19/09/2023

PANNES	23/05/2023	03/10/2023
PARROY	12/07/2023	07/12/2023
PETITMONT	11/05/2023	04/10/2023
PRAYE	20/04/2023	03/10/2023
PREUTIN HIGNY	02/03/2023	12/09/2023
QUEVILLONCOURT	18/04/2023	21/09/2023
RECHICOURT-LA-PETITE	29/06/2023	23/11/2023
REILLON	07/06/2023	05/10/2023
REMBER COURT-SUR-MAD	23/02/2023	29/08/2023
REMENOVILLE	15/03/2023	NC*
ROGÉVILLE	21/03/2023	04/09/2023
ROVILLE-DEVANT-BAYON (MANGONVILLE - NEUVILLER-SUR-MOSELLE)	06/06/2023	16/11/2023
ROZELIEURES	13/04/2023	NC*
SAINT FIRMIN	23/03/2023	31/08/2023
SAINT MARCEL	14/03/2023	22/08/2023
SAINTE GENEVIEVE	07/06/2023	19/09/2023
SAINT-REMY-AUX-BOIS	01/06/2023	NC*
SAULXURES-LES-VANNES	16/05/2023	12/10/2023
SAXON-SION	20/04/2023	03/10/2023
SEICHEPREY	23/05/2023	03/10/2023
SELAINCOURT	25/04/2023	12/10/2023
SERRES	03/05/2023	13/09/2023
SERROUVILLE	17/05/2023	25/10/2023
TANTONVILLE	28/06/2023	21/11/2023
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	14/04/2023	28/09/2023
THUILLEY-AUX-GROSEILLES	27/04/2023	05/10/2023
THUMEREVILLE	11/04/2023	19/09/2023
VANDELEVILLE	20/06/2023	19/10/2023
VANNES-LE-CHATEL (ALLAMPS)	11/05/2023	28/09/2023
VAUDEMONT	28/06/2023	21/11/2023
VAUDEVILLE	27/06/2023	05/10/2023
VELLE SUR MOSELLE	06/04/2023	NC*
VENNEZEY	01/06/2023	NC*
VEZELISE	13/04/2023	21/09/2023
VIEVILLE EN HAYE	14/04/2023	28/09/2023
VIGNEULLES	06/04/2023	NC*
VILLACOURT	13/04/2023	NC*
VILLE AU VAL	16/03/2023	24/08/2023
VILLE SUR YRON	14/03/2023	22/08/2023
VILLERS SOUS PRENY	18/04/2023	26/09/2023
VITREY	20/04/2023	07/09/2023
VRONCOURT	23/03/2023	31/08/2023
XIROCOURT	29/03/2023	06/09/2023
XIVRY CIR COURT	02/03/2023	12/09/2023

XOUSSE	07/06/2023	05/10/2023
XURES	11/07/2023	29/11/2023
TOTAL	130	118

*La mention "*Non Concernée*" indique que les stations d'épuration indiquées n'ont pas fait l'objet d'une seconde visite sur site en 2023, conformément à la demande de l'intercommunalité qui en assure la gestion. Les temps alloués ont été mis en œuvre pour des actions ou problématiques spécifiques sur les ouvrages épuratoires de la collectivité.

Annexe 2 : Analyses 2023 suivies (Groupement de commande)

SITES DE TRAITEMENT	DATE DE VISITE	CONFORMITÉ	Paramètre(s) non conforme(s)							
			DCO	DBO5	MES	NH4	NTK	NGL	P. total	Bacté-rio
ALLAIN	31/08/2023	OUI								
ANDERNY village	07/11/2023	OUI								
ANDERNY Brabant	07/11/2023	NON	X	X	X					
ARNAVILLE	11/07/2023	OUI								
AUTREY SUR MADON	07/09/2023	OUI								
BADONVILLER	05/09/2023	OUI								
BADONVILLER	26/10/2023	OUI								
BARBONVILLE	09/11/2023	OUI								
BEUVILLERS	02/11/2023	OUI								
BLAMONT	20/11/2023	OUI								
BLAMONT	13/12/2023	OUI								
BOUXIERES-sous-FROIDMONT	18/10/2023	OUI								
BRAINVILLE	11/10/2023	OUI								
CHARMOIS	15/06/2023	OUI								
CIREY SUR VEZOUZE (val et Chatillon)	04/07/2023	OUI								
CIREY SUR VEZOUZE (val et Chatillon)	26/10/2023	OUI								
COLOMBEY LES BELLES	31/09/2023	NON	X		X					
COLOMBEY LES BELLES	24/10/2023	OUI								
CREVÉCHAMPS	08/06/2023	OUI								
DIARVILLE	18/12/2023	OUI								
ESSEY ET MAIZERAIS	22/06/2023	NON	X				X		X	
EUVEZIN	22/06/2023	OUI								
FLEVILLE LIXIERES	21/12/2023	OUI								
FLIREY	02/10/2023	OUI								
FRAISNES-EN-SAINTOIS	19/12/2023	NON	X	X	X					
GERBÉVILLER	13/06/2023	OUI								
GERBÉVILLER	05/09/2023	OUI								
GERMINY	21/09/2023	OUI								
GIBEAUMEIX	21/11/2023	OUI								
HAMMEVILLE	07/09/2023	NON	X	X						
HAROUÉ (AFFRACOURT)	05/10/2023	OUI								
HAUSSONVILLE	08/06/2023	OUI								
HOUELMONT	20/06/2023	OUI								
HOUDREVILLE	05/10/2023	NON					X			

HOUDREVILLE	14/11/2023	OUI								
JAULNY	18/10/2023	OUI								
LIMEY-REMENAUVILLE	02/10/2023	OUI								
LIRONVILLE	26/09/2023	NON						X	X	
LOISY	18/10/2023	OUI								
MAMEY	02/10/2023	NON	X	X	X				X	
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	02/10/2023	OUI								
MEHONCOURT	15/06/2023	OUI								
MERCY-LE-BAS (BOISMONT)	23/11/2023	OUI								
MONT-L'ETROIT	31/08/2023	OUI								
MOUAVILLE	20/12/2023	OUI								
MURVILLE	11/07/2023	OUI								
OCHEY	21/09/2023	OUI								
OGNEVILLE	12/09/2023	OUI								
OLLEY	24/08/2023	OUI								
OMELMONT	07/09/2023	OUI								
OZERAILLES	11/10/2023	OUI								
PANNES	14/09/2023	OUI								
PETITMONT	13/12/2023	OUI								
PREUTIN HIGNY	23/11/2023	NON								X
QUEVILLONCOURT	12/09/2023	OUI								
REMBER COURT-SUR-MAD	18/10/2023	OUI								
REMENOVILLE	06/06/2023	OUI								
ROGÉVILLE	20/12/2023	NON					X			X
ROVILLE-DEVANT-BAYON (MANGONVILLE - NEUVILLER-SUR-MOSELLE)	27/06/2023	OUI								
ROVILLE-DEVANT-BAYON (MANGONVILLE - NEUVILLER-SUR-MOSELLE)	28/09/2023	OUI								
ROZELIEURES	06/06/2023	OUI								
SAINT FIRMIN	28/09/2023	OUI								
SAINT MARCEL	25/09/2024	OUI								
SAINT-REMY-AUX-BOIS	13/06/2023	OUI								
SAULXURES-LES-VANNES	24/10/2023	OUI								
SAXON-SION	14/11/2023	NON				X				
SEICHEPREY	26/09/2023	OUI								
SERROUVILLE	07/11/2023	OUI								
SERROUVILLE	23/11/2023	OUI								
TANTONVILLE	18/12/2023	OUI								
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	09/11/2023	OUI								
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	11/12/2023	OUI								
THUILLEY-AUX-GROSEILLES	21/09/2023	OUI								
THUMEREVILLE	11/10/2023	OUI								

VANNES-LE-CHATEL (ALLAMPS)	24/10/2023	OUI								
VANNES-LE-CHATEL (ALLAMPS)	21/11/2023	OUI								
VAUDEMONT	18/12/2023	OUI								
VAUDEVILLE	05/10/2023	OUI								
VELLE SUR MOSELLE	08/06/2023	OUI								
VENNEZEY	06/06/2023	OUI								
VIEVILLE EN HAYE	18/10/2023	OUI								
VIGNEULLES	15/06/2023	OUI								
VILLACOURT	13/06/2023	NON							X	
VILLE AU VAL	26/09/2023	OUI								
VILLERS SOUS PRENY	14/09/2023	OUI								
VILLE SUR YRON	11/10/2023	OUI								
VITREY	20/06/2023	OUI								
VRONCOURT	12/09/2023	OUI								
XIROCOURT	14/11/2023	OUI								
XIVRY CIR COURT	23/11/2023	OUI								
XOUSSE	13/12/2023	OUI								
XIVRY CIR COURT	14/11/2023	OUI								